

Arrêté ministériel n° 2019-568 du 4 juillet 2019 fixant le montant des produits civils du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites, ayant la nature de fruits civils, à affecter au déficit de l'activité du régime général pour l'exercice 2017-2018

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	4 juillet 2019
Publication	Journal de Monaco du 12 juillet 2019 ^[1 p.3]
Thématique	Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2019/07-04-2019-568@2019.07.13>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, susvisée ;

Article 1er

Le montant des produits civils du fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites, ayant la nature de fruits civils, à affecter au déficit de l'activité du régime général pour l'exercice 2017-2018 est de 14.292.426,94 euro(s).

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.1] Pour l'exercice 2018-2019 : Voir l'arrêté ministériel n° 2020-426 du 12 juin 2020. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 12 juillet 2019
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8442>